

Carmel. Cet enregistrement des noms est maintenant de rigueur et vous devez enregistrer non seulement les personnes qui seront reçues à l'avenir, mais aussi pour plus grande sûreté, celles qui ont été admises depuis le 27 avril dernier. Dans toutes les paroisses où cette confrérie est établie, ou s'établira dans la suite, il doit y avoir un registre pour cet effet.

Il est très désirable que même les personnes qui ont été reçues avant le 27 avril dernier se fassent inscrire.

D'après la même décision Pontificale, toutes les confréries quelconques dont les membres portent un scapulaire, doivent pareillement faire inscrire les noms des confrères. Si cette formalité n'a pas été remplie, il faut y remédier au plus tôt pour tous les membres sans exception.

#### V.

Les sermons à faire par les jeunes prêtres pour 1888 sont :

1°. Ascension de Notre Seigneur.

2°. Devoirs des parents. (*voir le décret XVI du 6e concile de Québec.*)

#### VI.

En lisant les rapports annuels, je remarque que quelques fabriques n'ont pas assuré leurs édifices ou ne les ont assurés que pour une somme beaucoup trop faible. L'assurance mutuelle des fabriques ne prend pas de risques au delà de \$14,000, ce qui suffit pour un certain nombre d'églises ; mais la plupart ont une valeur bien plus grande et dans ce cas on doit y suppléer au moyen des compagnies d'assurances.